

Règlement d'ordre intérieur

Version 2017-2018



Ce document officiel doit être inséré dans le journal de classe et donc en possession de l'élève à tout moment.

NOM, Prénom :

Classe :

SOMMAIRE

I. Horaire et autorisation de sortie.....	4
Les heures d'étude	5
II. Absences (cf. règlement général).....	5
III. Déplacement et ponctualité	7
Sur le chemin de l'école	7
Dans les couloirs.....	7
Récréation	7
IV. Repas et pause de midi	8
V. Tenue des documents.....	8
VI. Casiers.....	8
VII. Règles de vie	9
Tenue	9
Correction, politesse	9
VIII. Sanctions.....	12
Sanctions pédagogiques.....	12
Sanctions disciplinaires	12
IX. Faits graves commis par un élève	13
X. Activités culturelles	13
XI. Annexe au règlement des études des écoles de la Fédération Wallonie-Bruxelles.....	14
Règles d'application à l'Athénée royal d'Arlon	14
XII. Bases légales	16



RÈGLEMENT D'ORDRE INTÉRIEUR

de l'Athénée royal d'Arlon

La vie en société entraîne automatiquement l'élaboration de règles et de contraintes destinées à favoriser les bons rapports entre ses membres. La vie en groupe requiert donc une discipline.

Les règles émises ci-dessous sont d'application dans toute l'enceinte de l'école (périmètre délimité par les diverses clôtures).

I. HORAIRE ET AUTORISATION DE SORTIE

1) La personne responsable de l'élève ou l'élève majeur prendra connaissance de l'**horaire** et le **signera**.

2) Aucun élève ne peut quitter l'école pendant les heures de cours.

Il est absolument interdit aux élèves internes et demi-pensionnaires de quitter l'école, sous quelque prétexte que ce soit, pendant le temps de midi, à l'exception des élèves de 5^e et 6^e.

3) Horaire annuel :

Eudes régulières

- l'étudiant dont les cours commencent plus tard peut arriver pour l'heure de son premier cours,
- l'étudiant dont les cours se terminent plus tôt peut quitter l'école à ce moment,

à condition que les parents l'y aient autorisé par écrit (remplir le document ad hoc) **et d'être en possession de sa carte d'étudiant mentionnant les autorisations accordées.**

Etudes occasionnelles

Si, en raison de l'absence inopinée d'un professeur, les cours se terminent plus tôt, l'élève peut quitter l'école à ce moment à condition que les parents l'aient indiqué sur le document d'autorisation de sortie mais **JAMAIS avant 11h45** (11h35 le mercredi). Les élèves internes, bénéficiant d'une autorisation de sortie le mercredi après-midi, sont soumis à la même obligation.

Si, en raison d'une absence prolongée d'un ou plusieurs professeur(s), les cours commencent plus tard, l'élève peut arriver pour le début de son premier cours.

L'élève qui n'est pas en possession de sa carte de sortie ne peut en aucun cas quitter l'établissement.

Durant les heures d'étude, prévues ou non dans l'horaire, **la présence des élèves à la salle d'étude est obligatoire** sauf cas prévus au point I.3 et sauf pour les élèves de 6^e qui peuvent se trouver dans la salle des rhétos. Avec l'accord écrit de l'éducateur responsable de l'étude, il est possible d'accéder à la bibliothèque (en fonction de l'horaire et des raisons invoquées par l'élève) ou au jardin (pour les 5^e et 6^e, à certaines conditions).

II. ABSENCES (CF. RÈGLEMENT GÉNÉRAL)

- 1) L'assistance à tous les cours choisis par l'élève et aux rattrapages imposés par le professeur est obligatoire. Il sera compté une demi-journée d'absence dès que l'élève sera absent sans justification à une heure de cours.
- 2) Lors d'une absence de l'élève, **le chef de famille** :
 - avertit l'école à partir de 7h30 *(et au plus tard pour 9h00 !)* par téléphone (**063/245020**), courriel (**absence@ar-arlon.be**) dès le début de l'absence ;
 - **ET** fournit un justificatif écrit (sur papier libre) à déposer **exclusivement à l'Accueil dès son retour si l'absence n'excède pas trois jours**. Un accusé de réception sera alors apposé dans le journal de classe.

ATTENTION

1. Tout justificatif doit parvenir ***dans un délai de maximum 3 jours (même si l'élève a un certificat médical le couvrant pour une semaine, il est impératif de le faire parvenir dans ce délai de 3 jours !)***
2. **Une absence de 3 jours ou plus doit toujours être justifiée par certificat médical.**

Remarque : Il se peut que, même lorsque les parents ont remis un justificatif pour signaler l'absence de leur enfant, un courriel leur parvienne : soit les documents se sont croisés, soit l'élève a oublié de remettre le justificatif.

- 3) En cas d'absence lors d'un contrôle annoncé, l'élève est tenu de présenter ce dernier dès l'heure de cours suivante. Si un élève est absent à un contrôle sans justificatif valable, il ne peut le représenter et est sanctionné d'un zéro.

Les départs anticipés en vacances et les retours tardifs ne seront en aucun cas considérés comme des justifications valables.

- 4) Seuls huit demi-jours d'absence peuvent être motivés par les personnes responsables de l'élève mineur ou par l'élève majeur (contresigné par ses parents ou ses responsables). Les motifs invoqués restent soumis à l'approbation du chef d'établissement.

- 5) À partir de la 4^e absence de moins de trois jours au cours de la même année scolaire, seules seront considérées comme justifiées les absences motivées par :
- un certificat médical ou une attestation délivrée par un centre hospitalier ;
 - la convocation par une autorité publique ou la nécessité pour un élève de se rendre auprès de cette autorité qui lui délivre alors une attestation ;
 - le décès d'un parent ou allié de l'élève (1^{er} degré : pas plus de 4 jours ; parent ou allié à quelque degré que ce soit habitant sous le même toit : pas plus de 2 jours ; parents ou allié du 2^e au 4^e degré n'habitant pas sous le même toit : pas plus d'un jour).
 - Les motifs justifiant une absence autres que ceux définis ci-dessus sont laissés à l'appréciation du chef d'établissement pour autant qu'ils relèvent de cas de force majeure. En aucun cas, l'absence pour départ anticipé ou retour tardif de vacances ne sera pris en considération.
- 6) Tout élève malade ou accidenté se présente à l'Accueil où le nécessaire sera fait pour lui permettre de rentrer chez lui ou de se reposer en cas de malaise passager pour ensuite retourner au cours.
- 7) Tout élève devant quitter l'école en cours de journée, pour un rendez-vous médical ou officiel, doit présenter, au professeur puis à l'Accueil, une demande écrite du responsable dans son journal de classe. À son retour, l'élève dépose un justificatif officiel lié à son rendez-vous.
- 8) Les élèves **dispensés pour TOUTE l'année du cours d'éducation physique** doivent remettre dès la rentrée (**avant le 15 septembre**) un certificat médical à leur professeur. Pendant ces heures, ils doivent se rendre à l'étude ou à la bibliothèque ; ils ne peuvent en aucun cas quitter l'établissement. Les élèves dispensés **pour une période limitée** doivent rester sous la responsabilité du professeur d'éducation physique qui leur donnera un travail à effectuer pendant ce temps ; ce travail sera corrigé et entrera dans la notation de la période. En cas de non-respect de ces directives, la période sera automatiquement notée d'un zéro.
- 9) Le nombre de demi-jours d'absence injustifiée ne peut excéder 20 sous peine de ne pouvoir prétendre à la sanction de l'année en cours. Pour les élèves qui bénéficient du statut de jeunes sportifs de haut niveau ou d'espoirs, le nombre total d'absences justifiées par la participation à des activités de préparation sportive sous forme de stages, d'entraînement ou de compétition ne peut dépasser 30 demi-jours par année scolaire.

III. DÉPLACEMENT ET PONCTUALITÉ

SUR LE CHEMIN DE L'ÉCOLE

- 1) **Pour se rendre à l'établissement et pour retourner chez eux**, les élèves doivent suivre le chemin le plus direct ou le plus sûr et ne peuvent traîner en route. L'embarquement dans les bus doit se faire à l'arrêt le plus proche de l'école. **En cas d'accident**, l'assurance n'intervient que si ces conditions ont été respectées.
- 2) Dès l'arrivée devant l'école, sans attendre inutilement aux abords des bâtiments, les élèves entrent par la porte principale située à côté de la loge du concierge. Tous se rendent immédiatement dans la cour de récréation (ou à la rotonde par mauvais temps). Les élèves en retard se présenteront spontanément à l'Accueil pour fournir les explications nécessaires aux éducateurs.
- 3) **Quatre retards** non justifiés feront l'objet d'une sanction (retenue ou suppression de sortie pour une durée déterminée).

DANS LES COULOIRS

- 1) Dès la première sonnerie, **tous les élèves se rangent devant le local** où ils attendent dans le calme que les professeurs les prennent en charge. En cas de retard, d'absence d'un professeur ou aux heures d'étude prévues à l'horaire, les élèves se rendent à la salle d'étude ou dans leur local pour les 6^e.
- 2) Les élèves ne peuvent en aucun cas se trouver dans les couloirs ou dans la cour de récréation pendant les heures de cours. Le fait de se soustraire à cette surveillance peut entraîner une retenue.
- 3) **Les changements de locaux**, les entrées et sorties des élèves, le passage dans les couloirs et les escaliers doivent s'accomplir avec ordre, rapidité et dans le calme.

RÉCRÉATION

Pendant **les récréations**, tous les élèves se tiennent dans la cour par temps sec, dans la rotonde et le couloir de la Salle des Professeurs (ou sous le préau) par mauvais temps.

IV. REPAS ET PAUSE DE MIDI

- 1) Les élèves de 1^{re} et 2^e qui ne prennent pas le repas complet doivent manger leur casse-croûte à **l'intérieur de la rotonde**. Les élèves de 3^e, 4^e et 5^e mangent leur casse-croûte à la salle d'étude.
- 2) Les élèves de 3^e, 4^e, 5^e, et 6^e peuvent acheter un sandwich à **consommer uniquement** dans la salle d'étude.
- 3) Après le dîner, les élèves se tiennent dans la cour par temps sec ; dans la rotonde ou sous le préau par mauvais temps. Les élèves de 6^e peuvent gagner leur local.
- 4) **Les tickets de dîner** sont vendus **le lundi et le jeudi** de 7h45 à 8h et pendant la récréation du matin.
- 5) Seuls **les élèves qui dînent à leur domicile** et **les élèves de 5^e et 6^e avec autorisation parentale** peuvent quitter l'école pendant la pause de midi, sur présentation de la carte d'étudiant. Les 5^e et 6^e sont les seuls à pouvoir prendre leur repas en ville. Ils ne peuvent en aucun cas acheter de la nourriture à l'extérieur et la consommer dans l'enceinte de l'établissement ! **La durée de la sortie ne pourra jamais excéder le créneau allant de 11h45 à 13h25.**

V. TENUE DES DOCUMENTS

- 1) Les élèves doivent toujours être munis de leurs documents scolaires, en particulier de leur journal de classe et de la carte d'étudiant (**pas de carte = pas de sortie !**).
- 2) Le journal de classe, les cahiers, les travaux écrits seront tenus avec régularité et propreté sous la surveillance du professeur responsable du cours. **Le journal de classe** doit être **vérifié** et **signé** chaque semaine par les parents. Tous ces documents seront conservés jusqu'à l'homologation des diplômes décernés après les 4^e et 6^e années.
- 3) L'élève qui ne dispose pas de son journal de classe pourra être sanctionné. La perte de journal de classe occasionne l'achat d'un nouvel exemplaire (2,50€) **et** l'imposition de se remettre en ordre dans les plus brefs délais, notamment à l'école lors d'un moment à définir par la direction : heures d'étude, étude du soir, mercredi après-midi...

VI. CASIERS (voir affichage début d'année – resp. : M. Yans)

- 1) Accès : il est possible de se rendre aux casiers 5 minutes avant la reprise des cours (donc de 8h05 à 8h10, de 10h50 à 10h55, de 12h35 à 12h40 et de 13h20 à 13h25).
- 2) La direction se réserve le droit d'ouvrir le casier en présence de l'élève.

VII. RÈGLES DE VIE

TENUE

L'école est un lieu de travail. Par respect pour soi-même et pour les autres, il est fait appel au bon sens des parents pour qu'ils veillent à ce que leur enfant se présente aux cours dans une **tenue propre et décente** (exemples : pour les filles, pas de mini-shorts ou de jupes dont la longueur découvre plus de la mi-cuisses, pas de top laissant apparaître la naissance de la poitrine ; pour les garçons, pas de pantalon taille basse laissant apparaître le slip. **Les couvre-chefs** (chapeaux, casquettes,...), **les tenues mieux adaptées à la plage qu'à l'école, les vêtements troués ou décousus, les vêtements de sport (joggings), les coiffures extravagantes ne sont pas tolérés au sein de l'établissement.**

Tout élève dont la tenue sera jugée incorrecte se verra imposé un vêtement disponible à l'Accueil. Un mot à faire signer par les parents sera noté dans le journal de classe. En cas de récurrence, les parents seront contactés et invités à solutionner le problème dans les plus brefs délais. Des sanctions sont également possibles pour les récidives.

Le port de signe d'appartenance philosophique et/ou politique est **interdit**. Seuls les professeurs des cours philosophiques sont autorisés à porter un insigne spécifique.

Bien que déconseillé, le port discret des bijoux n'est pas interdit **à l'exception des anneaux et piercings dans le visage** ; ceci par souci d'hygiène et de sécurité.

Au **cours d'éducation physique**, les élèves doivent tous avoir la même tenue, conforme aux demandes précises des professeurs d'éducation physique. Voir règlement propre au cours d'éducation physique approuvé par la direction.

CORRECTION, POLITESSE

1. **La politesse** est exigée des élèves à l'adresse du personnel de service, du personnel enseignant, des éducateurs et entre eux.
2. L'école brasse des publics d'âges fort différents. C'est pourquoi il est demandé aux jeunes couples de faire preuve de réserve dans la manifestation de leurs sentiments.
3. **Il est formellement interdit de fumer** dans l'enceinte de l'établissement. Tout élève pris à fumer fera l'objet d'une retenue et d'un à plusieurs jours d'exclusion en cas de récurrence. Les cigarettes et les briquets seront confisqués.

4. **Tout professeur peut exclure de ses cours un élève dont le comportement** sera jugé incorrect et l'envoyer à l'étude avec un travail à effectuer. Un mot à l'attention de l'éducateur et à faire signer par les parents sera noté dans le journal de classe.
5. **Tous les jeux brutaux ou violents** sont proscrits. Il est interdit d'introduire dans l'établissement des objets dangereux tels que couteaux, cutters, pétards, armes diverses y compris les imitations. Sont également interdites, l'introduction et la propagation de revues licencieuses et/ou en désaccord avec les valeurs défendues dans le projet d'établissement.
6. **L'introduction d'alcool, de drogues et médicaments non justifiés** par l'état de santé de l'élève dûment certifié par un médecin, ainsi que le vol et le racket déboucheront automatiquement sur l'ouverture d'une procédure pouvant mener à une exclusion définitive. La vente, la possession ou la consommation de produits illicites déboucheront automatiquement sur une procédure d'exclusion définitive.
7. **Tout appareil ou jeu électronique (GSM, iPod, MP3, écouteurs, lecteur de DVD,...) est interdit dans l'enceinte de l'école de 8h00 à 16h00.** En cas d'utilisation, la direction se réserve le droit de confisquer ces objets pour un laps de temps pouvant aller d'une semaine jusqu'au congé suivant voire jusqu'à la fin de l'année scolaire, en cas de récidive.

L'école décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol (la police seule peut mener une enquête si les parents le souhaitent).

Remarque : en cas de nécessité, l'élève peut avoir accès à un téléphone fixe de l'école et entrer en communication avec ses responsables.

Pour rappel, **prendre des photos ou vidéos à l'insu d'une personne est une atteinte à la vie privée** passible de poursuites judiciaires (a fortiori si ces photos ou vidéos se retrouvent sur la « toile »).

De même, la liberté d'expression (notamment par le biais de réseaux sociaux) ne peut en aucun cas porter atteinte à l'honneur d'autrui ; en cas de non-respect, des poursuites pénales pour injure, calomnie et diffamation peuvent être activées par la victime.

8. **Les ordinateurs mis à la disposition des élèves servent avant tout à un usage pédagogique**, même si une utilisation ludique est autorisée à certains moments et sous conditions. L'installation de logiciels tiers est donc formellement interdite. **L'élève est responsable de son nom d'utilisateur.**

Les élèves sont priés de respecter le matériel mis à leur disposition. En cas de dégradation, ils seront immédiatement sanctionnés par une retenue et/ou la réparation des dégâts causés. Les frais de réparation seront bien sûr à charge des responsables.

9. **Afin d'éviter les vols**, il est indispensable :

1. que les élèves ne viennent à l'école qu'avec le strict nécessaire et, en tout cas, sans objets de valeur et avec un minimum d'argent ;
2. que chacun veille à ne pas abandonner cartable et vêtements n'importe où et, en particulier, à proximité des entrées ;
3. que les parents s'assurent de l'origine de ce que leur enfant rapporte : nous rappelons que l'achat d'objets volés est également un délit ;
4. que tout objet trouvé soit immédiatement remis à l'Accueil ;
5. d'informer les éducateurs (Accueil) le jour même, et au plus tard le lendemain, de toute disparition d'objets.

10. **La propreté dans les locaux, les couloirs et la cour** dépend en grande partie de l'attitude des élèves. Les dégradations diverses, graffiti et abandons de déchets seront sanctionnés par une retenue et/ou par la réparation des dégâts occasionnés par l'élève. La note de frais liée à cette réparation sera présentée aux responsables de l'élève.

En cas de récurrence d'actes de vandalisme, le coupable peut être définitivement exclu.

SEUL LE RESPECT DE CES QUELQUES RÈGLES DU PLUS ÉLÉMENTAIRE SAVOIR-VIVRE PERMETTRA À CHACUN UN ÉPANOUISSEMENT HARMONIEUX AU SEIN DE L'ÉCOLE.

VIII. SANCTIONS

SANCTIONS PÉDAGOGIQUES ET D'ORGANISATION

Tout manquement lié à un cours proprement dit (oublis du journal de classe, du matériel, d'une préparation, d'une correction,...) peut faire l'objet d'une remarque au journal de classe aux pages « Notes » (signature des parents obligatoire).

À la 4^e remarque, l'élève sera sanctionné par un travail d'organisation ou de remise en ordre à effectuer lors d'une après-midi libre de son horaire ou, à défaut, par l'obligation d'être présent à l'étude du soir ou un mercredi après-midi. Il s'agira donc d'une « punition » et non d'une « retenue » !

SANCTIONS DISCIPLINAIRES

Tout écart de comportement pourra faire l'objet d'une remarque sur le document prévu à cet effet (à coller obligatoirement à la fin du journal de classe + signature des parents obligatoire). L'absence ou la perte de ce document entraînera automatiquement une sanction.

1. Le retrait de 4 points de comportement entraîne un rapport de comportement et est sanctionné par une retenue.
2. Certains comportements, en fonction de leur gravité, peuvent entraîner à eux seuls un rapport de comportement et être sanctionnés directement.
3. Dès la 4^e retenue, l'exclusion est activée : 3 fois jours d'exclusion des cours à l'étude et ensuite, 3 fois jours d'exclusion de l'établissement. Ce quota atteint, une procédure d'exclusion définitive est entamée pour indiscipline grave et récurrente.
4. La mise sous contrat disciplinaire peut s'avérer nécessaire suite à tout comportement inadéquat ; déroger aux engagements ainsi signés ou l'absence de remise d'un tel contrat entraîne l'ouverture d'une procédure d'exclusion définitive.
5. Il est à noter que toute fraude ou tentative de fraude lors d'une évaluation est sanctionnée d'un zéro pour la totalité de l'épreuve.

Les **retenues** ont lieu le **mercredi de 13h00 à 15h30**, à une date imposée. Le repas de midi doit se prendre au réfectoire (repas complet ou tartines). Les responsables seront avertis par courriel. À défaut d'adresse mail, un courrier postal sera envoyé. Notons que la liste des élèves en retenue est affichée chaque semaine devant le bureau de M. le Proviseur : en aucun cas, l'élève ne peut se soustraire à cette sanction au prétexte de courrier non reçu. L'absence d'un élève (sauf sous la couverture d'un certificat médical ou officiel) entraîne le doublement de la sanction.

IX. FAITS GRAVES COMMIS PAR UN ÉLÈVE

Les faits graves suivants sont considérés comme pouvant justifier l'exclusion définitive prévue aux articles 81 et 89 du décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre.

Dans l'enceinte de l'établissement, sur le chemin de celui-ci ou dans le cadre d'activités scolaires organisées en dehors de l'enceinte de l'école :

- ✓ tout coup et blessure portés sciemment par un élève à un autre élève ou à un membre du personnel de l'établissement ;
- ✓ le fait d'exercer sciemment et de manière répétée sur un autre élève ou un membre du personnel de l'établissement une pression psychologique insupportable par menaces, insultes, injures, calomnies ou diffamation par quelque canal que ce soit ;
- ✓ le racket à l'encontre d'un autre élève de l'établissement ;
- ✓ tout acte de violence sexuelle à l'encontre d'un élève ou d'un membre du personnel de l'établissement ;
- ✓ la détention ou l'usage d'une arme, de tout instrument, outil, objet tranchant, contondant ou blessant ;
- ✓ la consommation, possession ou vente de produits illicites.

Ces faits graves déboucheront toujours sur l'ouverture d'une procédure d'exclusion définitive de l'établissement.

X. ACTIVITÉS CULTURELLES

L'Athénée royal d'Arlon a, comme il se doit, le souci d'instruire les enfants mais a également le devoir de veiller à leur épanouissement culturel. En conséquence, certaines activités sont obligatoires (jeunesses musicales, théâtre, cinéma, expositions, excursions pédagogiques...). Le coût de ces activités est à charge du responsable de l'élève. D'autres activités non obligatoires sont également organisées sous la responsabilité de l'école.

XI. ANNEXE AU RÈGLEMENT DES ÉTUDES DES ÉCOLES DE LA FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES

RÈGLES D'APPLICATION À L'ATHÉNÉE ROYAL D'ARLON

Voir le calendrier remis à chaque élève à la rentrée

- ✓ Périodes, bulletins, congés.
- ✓ Examens.
- ✓ Réunions des parents.

Les modalités de l'évaluation

- ✓ Périodes
 - notées sur 20
 - basées sur les contrôles, devoirs, préparations et participation de l'élève en classe
- ✓ Examens/épreuves sommatives
 - Décembre :
 - notés sur 20 en 1^{re} et 2^e et intégrés à la notation de 2^e période
 - notés sur 20 dans toutes les autres classes ; ils sont oraux en 5^e dans certains cours
 - Juin :
 - notés sur 20 en 1^{re} et 2^e
 - /30 en 3^e et 4^e
 - /40 en 5^e et 6^e ; certains sont oraux en 6^e.

Remarque : Les élèves doivent apprendre à rédiger des réponses et à respecter des consignes ; c'est pourquoi les questionnaires à choix multiples et les textes lacunaires ne peuvent être utilisés qu'à l'occasion de tests ou d'exercices ponctuels. Le rôle de l'école est de former les élèves. La certification des acquis, bien qu'indispensable, n'est pas l'objectif d'un cours, il n'en est que le résultat.

Les conditions de réussite

Le résultat de 50% correspond à la réussite minimale des compétences requises. Une note en dessous de ce résultat signifie que l'élève n'a pas atteint le seuil de compétence nécessaire pour poursuivre ses études dans l'année supérieure. En juin, l'élève qui n'obtient pas ce minimum dans 4 ou 5 cours, selon la gravité des échecs et l'importance des branches, peut être refusé d'office.

Communication des résultats des contrôles et devoirs aux élèves et à leurs parents

1) Dans tous les niveaux et dans tous les cours

Les contrôles, devoirs et examens de décembre doivent être remis aux élèves durant les cours, les erreurs expliquées et corrigées.

2) En 1^{re} - 2^e - 3^e

Les élèves feront signer leurs contrôles par leurs parents en français – math. – LM1 – LM2 – OB (c'est-à-dire les cours à 4 heures/semaine et plus) et les remettront aux professeurs à la date fixée ; en cas de non-remise, le travail sera annulé. Pour les autres cours, les élèves inscriront leurs résultats dans le journal de classe.

3) Dans les cours de moins de 4h et dans tous les cours en 4^e -5^e -6^e, les professeurs ne sont pas tenus de faire signer les travaux, ils peuvent les remettre individuellement aux élèves qui le demandent expressément. Ceux-ci s'engagent à les rendre au cours suivant, sous peine de voir le travail annulé.

Remarque : l'apprentissage de l'autonomie, de la responsabilité, de l'honnêteté et du respect des autres fait partie de notre projet d'établissement. C'est pourquoi, dès la première année, un climat de confiance doit s'instaurer entre toutes les composantes de notre communauté éducative (élèves, parents, professeurs, éducateurs).

Les cours ont pour objectif essentiel d'instruire les enfants et non de tout contrôler.

4) Les parents peuvent consulter les travaux, les examens, les bilans et épreuves sommatives à l'occasion des réunions (calendrier des dates à retenir).

Communication de l'information

1) Remise des bulletins (voir calendrier).

2) Journal de classe : les parents **voudront** bien le viser chaque semaine.

3) En cas de problème(s) sérieux, nous prévenons les parents par téléphone ou par écrit selon l'urgence et les possibilités. Ces derniers peuvent aussi obtenir un rendez-vous avec le chef d'établissement ou, exceptionnellement, avec un professeur soit par téléphone (**063/245020**), par courriel (**secretariat@ar-arlon.be**).

XII. BASES LÉGALES

- 1) Arrêté du gouvernement de la Communauté française fixant le ROI de base des établissements d'enseignement secondaire organisés par la Communauté française (A.Gt 07/06/1999).
- 2) Décret du 24/07/1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire.
- 3) Arrêté du gouvernement de la Communauté française du 12 juin 1999 définissant les sanctions disciplinaires et les modalités selon lesquelles elles sont prises dans les établissements d'enseignement organisé par la Communauté française.
- 4) Arrêté du gouvernement de la Communauté française du 18/01/2008, définissant les dispositions communes en matière de faits graves devant figurer dans le ROI de chaque établissement subventionné ou organisé par la Communauté française.

Remarque : documents consultables sur le site www.enseignement.be.